

Conditions générales de vente

DEFINITIONS

BJM CCC : BJM Conseil Création Culinaire. **Client** : personne physique ou morale passant une commande de prestation auprès de BJM CCC. **Participant** : personne issue du Client et participant à la prestation pour le compte du Client.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande passée auprès de BJM CCC par un Client. Toute commande implique l'acceptation sans réserve de ces Conditions Générales de Vente par le Client. Ces conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales, notamment les conditions générales d'achat du Client.

BJM CCC propose des prestations de formation, de conseil ou d'audit. Elles s'adressent à des professionnels des métiers de l'hôtellerie-restauration, boucherie, charcuterie, traiteur et autres métiers de bouche.

DUREE ET VALIDITE DE LA PROPOSITION

La validité des propositions de formations est de 60 jours à compter de la date figurant sur la proposition.

COMMANDE

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits ou services et accepté par BJM CCC.

Pour toute commande de formation, il appartient au Client de préciser ses besoins et le profil des participants par le biais d'un cahier des charges dont un modèle est fourni par BJM CCC. La commande de formation ne prend effet qu'à réception par courrier de la convention de formation, du cahier des charges de l'offre et des présentes conditions générales de vente signés par le Client. Le dossier doit arriver complet au moins 30 jours avant le début de la formation.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contenu, la forme et les prix des formations font l'objet d'une proposition commerciale de BJM CCC sur demande expresse.

Le contrat entre BJM CCC et l'entreprise est constitué par :

- Formation : les conditions générales de vente visées par le Client, le cahier des charges de l'offre et la convention de formation signés des deux parties.
- Audit ou conseil : les conditions générales de vente visées par le Client, le contrat de prestation signé des deux parties.

CONVOCATION ET PREREQUIS – Prestation de formation

Une confirmation de réalisation est adressée au Client. Il appartient au Client de transmettre à chacun des participants, préalablement à la prestation, le règlement intérieur de BJM CCC en y joignant le programme et les horaires. BJM CCC définit ses prestations au regard des profils annoncés dans le cahier des charges de la demande émis par le Client. Ces informations sont annoncées exactes et sincères. En aucun cas, BJM CCC ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une non-adéquation entre le niveau du(des) participant(s) et les prérequis nécessaires pour les formations.

PRIX

Les prix sont fixés par les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les tarifs en vigueur peuvent être révisés à tout moment, après information préalable de nos Clients. Ils comprennent les frais de réalisation et les éventuels supports produits.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont indiqués dans la proposition (devis ou bon pour accord) adressée au Client.

FACTURATION, REGLEMENTS ET CONDITIONS FINANCIERES

Toutes les factures émises par BJM CCC sont payables comptant et sans escompte, à réception de la facture. Le paiement s'effectue de préférence par virement bancaire. Le paiement en espèces est exclu. Tout retard de paiement à l'échéance, sur mise en demeure préalable, entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de

recouvrement sera réclamée et plus sur présentation de justificatif(s). En outre, BJM Conseil création Culinaire se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Toutes les commandes que BJM CCC accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si BJM CCC a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, BJM CCC peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de BJM CCC.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, BJM CCC pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s), sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Sans prise en charge OPCO ou si le Client effectue le règlement de la prestation. Un acompte de 30% sera versé par le Client à la signature de la commande. Le complément sera dû à l'issue de la prestation à réception de la facture BJM CCC.

Avec prise en charge OPCO et subrogation du règlement. Si le Client confie son budget de formation à un OPCO, il lui appartient de vérifier que toutes les données relatives à l'inscription ont été transmises à l'OPCO et que les fonds sont disponibles. Une attestation de prise en charge doit être jointe à la commande pour éviter toute erreur de facturation.

Prise en charge totale par un OPCO : En cas de prise en charge et sous réserve de la réception de l'attestation de l'organisme financeur, la facture BJM CCC sera directement adressée à l'OPCO à l'issue de la prestation.

Prise en charge partielle par un OPCO : Si l'OPCO ne prend pas en charge la totalité de la formation, une facture correspondant au montant pris en charge sera adressée à l'OPCO et une facture de la différence sera adressée au Client à l'issue de la formation.

Si BJM CCC n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

ASSIDUITE - ABANDON

L'assiduité et l'implication des participants sont des éléments clés de réussite de la formation. Une feuille de présence sera signée par chacun chaque demi-journée. En cas d'absence d'un apprenant, le formateur informera le client. Il est de la responsabilité de ce dernier de se renseigner sur le motif de cette absence et de transmettre cette information au formateur.

Il est rappelé qu'en cas de prise en charge par un OPCO de tout ou partie du coût de la formation, les calculs de financement se font sur le nombre de présents. BJM Conseil Création Culinaire appliquant un forfait jour pour ses honoraires, l'absence d'un ou plusieurs apprenants ponctuelle ou prolongée à la formation n'influera pas sur la facturation de BJM Conseil Création Culinaire. Le reste à charge sera réglé par le client.

CONDITIONS D'ANNULATION

Les commandes transmises à BJM CCC sont irrévocables pour le Client après expiration du délai légal de résiliation de 10 jours, sauf acceptation écrite de notre part.

L'intervenant BJM CCC se réserve la possibilité de reporter un stage à des dates ultérieures pour cause de mauvaises conditions climatiques (verglas, neige, tempête) indépendantes de sa volonté. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 15 jours ouvrés la date fixée pour le début de la prestation, le Client conserve la faculté de demander à BJM CCC de reporter ou d'annuler la prestation commandée.

Passé ce délai, BJM CCC facture au Client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant total de la prestation.

Dans un délai de 5 jours ouvrés précédent le début de la prestation, en cas d'annulation par le Client, une indemnité forfaitaire égale à 80% du montant total de la prestation sera exigée.

Lors du déroulement d'une prestation (formation technique par exemple), le constat par l'intervenant BJM CCC de l'impossibilité de poursuivre la prestation, du fait notamment de la non-conformité, de la panne, du manque

d'énergie (carburant ou charge batterie par exemple), de l'indisponibilité, etc. des matériels, appareils, équipements ou installations devant être mis à disposition par le Client ou de tout autre événement affectant la sécurité des personnes présentes durant la prestation, sera considéré comme une annulation du fait du Client et entraînera le versement de l'indemnité forfaitaire précédemment citée.

NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

De façon générale, la prestation est dispensée conformément aux objectifs définis dans les programmes. L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par BJM CCC, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux participants. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes d'hygiène et de sécurité qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. BJM CCC ne pourra en aucun cas être tenu responsable si un dommage corporel intervient lors des exercices pratiques effectués et dont un participant serait victime. De son côté, le formateur s'engage à respecter et faire respecter les règles d'hygiène et CHSCT du Client. La vérification des connaissances acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies dans le cahier des charges de l'offre. A l'issue de la formation, le formateur remet une attestation de participation. Il est rappelé que les formations dispensées par BJM CCC impliquent la participation active du Client et des apprenants. Dans le cadre de ses prestations, BJM CCC n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

LIMITES

Le Client s'engage à :

- S'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des prestations parviennent en temps utile à BJM CCC ;
- Fournir à BJM CCC, ainsi qu'à ses représentants, consultants et employés, en temps utile et sans frais, un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations) et un accès à son personnel ;
- Hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à BJM CCC tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- Fournir à BJM CCC tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des prestations ;
- Adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le site de formation durant l'exécution des prestations de formation et informer la Société de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du Client ;
- Veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les prestations de formation et se conforme à toutes les règles applicables ;
- Le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des prestations de formation et respecter toutes les lois applicables ;
- Veiller au bon approvisionnement de toutes les matières premières nécessaires à la réalisation des recettes proposées en formation et listée sur le bon d'économat fourni par le formateur ;
- Veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de BJM CCC par le Client en vertu du contrat ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;
- Faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des prestations de formation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le participant et/ou l'entreprise dont il dépend ne pourra utiliser les noms « BJM CCC » ou « Jean-Michel BANNWART » que pour informer éventuellement des tiers qu'il a suivi une formation auprès de notre organisme.

Toute reproduction, modification ou divulgation, même partielle, à des tiers de tout ou partie des supports de formation sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de BJM CCC.

(Art. L111-1 du CPI : « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »)

RGPD

Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles conformément au RGPD.

CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents les concernant, quelle que soit leur nature, auxquels elles pourraient eu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion de la commande.

COMPETENCE

Le présent accord est soumis à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos du présent accord sera soumis à la compétence du tribunal de Versailles.

Bon pour accord, le

Cachet de l'entreprise, nom, qualité du signataire et signature